

*Immigration—Loi*

Voici la question vitale que nous devons nous poser. Comment peut-on être équitable à la fois envers les réfugiés et envers les immigrants, si on reconnaît qu'il s'agit de situations très différentes? Comment peut-on être équitable envers les Canadiens qui ont des parents qui veulent immigrer au Canada? Que peut-on faire pour décourager les abus très répandus pour que les Canadiens n'aient pas l'impression qu'on contourne nos règles sur l'immigration? Il est certainement possible d'établir un système qui réponde à ces critères.

Effectivement, la réforme du système de détermination du statut de réfugié proposée par le rabbin Gunther Plaut, et adoptée dans une large mesure par un comité parlementaire de tous les partis y compris des membres du parti ministériel, nous montre comment procéder. Cette réforme se fonde sur la simple notion que nous pouvons être équitables envers les réfugiés et décourager les abus en accordant aux demandeurs une audience complète et équitable et en prenant une décision relativement vite.

Le système actuel encourage les abus. Il s'écoule de deux à cinq ans entre la date d'arrivée au Canada de la personne qui revendique le statut et la date de la décision finale. Si les gens ou les immigrants illégaux qui peuvent être enclins à abuser ou à profiter du système actuel le font c'est parce qu'ils savent qu'ils peuvent rester. Si une décision rapide était prise dans les quatre ou cinq mois après leur arrivée au Canada, cela réprimerait les abus et permettrait aux réfugiés de se faire une nouvelle vie rapidement. De cette manière, nous répondrions aux besoins des réfugiés et la plupart des resquilleurs ne viendraient pas. Pour un immigrant illégal les frais encourus pour venir ici et rentrer chez lui peu de temps après seraient énormes. En réduisant le temps mis à prendre la décision, on supprimerait les abus. Les Canadiens retrouveraient confiance dans notre système et nos lois.

L'autre aspect de la question consiste à savoir comment on peut être équitable envers les réfugiés? Le rabbin Plaut s'est donné beaucoup de mal pour montrer comment on pouvait l'être. Il a insisté sur la nécessité pour la commission du statut de réfugié d'être indépendante et sur le droit aux services d'un avocat. Selon lui, bien qu'il faille raccourcir au minimum le processus, une certaine période minimale est nécessaire à ceux qui revendiquent le statut de réfugié pour bien préparer leurs arguments; la nécessité d'une procédure équitable devrait être évidente. Les réfugiés ont quitté leur pays pour échapper à la guerre et aux persécutions. Leur vie et leur liberté sont en jeu. Il y a eu des exemples où même ceux qui, penserait-on, peuvent s'exprimer avec aisance, comme des avocats, des professeurs et des dirigeants syndicaux, ont éclaté en sanglots pendant des audiences, ils ont été incapables de regarder leur passé en face, de parler des expériences qu'ils avaient vécues. Il faut comprendre que les gens qui revendiquent le statut de réfugié sont dans un nouveau pays, que probablement ils ne parlent ni l'anglais, ni le français. Indiscutablement ils connaissent mal nos lois et nos procédures.

Dans son rapport, le rabbin Plaut a étudié et rejeté divers moyens visant à empêcher arbitrairement certains groupes de personnes de présenter leurs demandes. Le système de détermination du statut de réfugié doit être accessible à tous, soit,

toute personne arrivant au Canada et revendiquant le statut de réfugié doit se voir accorder une audience, avoir la possibilité de présenter ses arguments et avoir sa demande jugée en toute objectivité. Cela correspond au sens de la justice qu'ont tous les Canadiens.

Plutôt que de donner à tous accès au système, le gouvernement propose de sélectionner les demandeurs avant qu'ils aient eu une audience en toute objectivité, s'ils viennent d'un pays tiers soi-disant désigné comme sûr, ou s'ils ne peuvent établir ce que le gouvernement considère comme un fondement convaincant pour justifier leur demande dans les 72 heures après leur arrivée au Canada.

Le rabbin Plaut a étudié ces notions et les a rejetées. Il a repoussé l'idée de rejeter ceux qui ont ce que l'on considère comme des demandes manifestement non fondées. Il a étudié cette pratique dans les pays qui ont essayé de l'adopter et il l'a trouvée néfaste. Dans d'autres pays, certaines demandes qui d'abord avaient été jugées manifestement non fondées ont été ensuite considérées comme légitimes à un palier d'autorité supérieur.

• (1530)

Or le gouvernement a jugé bon de rejeter son avis. Aux termes du projet de loi du gouvernement, les demandeurs d'asile provenant de pays figurant sur une liste préétablie par le Cabinet, et qui n'a peut-être rien à voir avec leur situation personnelle, ne pourront obtenir une audience. Ils n'auront pas la possibilité de réfuter l'hypothèse du Cabinet voulant que le pays dans lequel le gouvernement veut les renvoyer est sans danger. L'enquête se résumera à déterminer d'où vient l'auteur de la demande. Les membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration ont été mis en garde contre les dangers d'une telle pratique. Les représentants au Canada du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont tenu les propos suivants devant le comité en mars dernier:

Le Pakistan est peut-être sans danger pour les Afghans en général, mais non pour les Iraniens... Quant aux Afghans, il faut écouter leur revendication. Ils appartiennent à divers partis politiques et religieux. Certains entretiennent de bons rapports avec le gouvernement, d'autres non, de sorte que même pour les Afghans qui sont en général très bien traités au Pakistan, il faudrait examiner la demande de celui qui revendique le statut de réfugié avant de conclure, qu'à titre d'Afghan, il peut être renvoyé au Pakistan.

De même, un Iranien a été assassiné il y a une semaine ou deux par les tueurs à gage de l'Ayatollah en Europe. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Plusieurs anciens partisans du défunt schah ont été assassinés dans les rues de Paris et de Londres. L'Europe n'est manifestement pas sans danger pour certains Iraniens. Certains peuvent être en sécurité—des gens qui ne sont pas des membres en vue de la communauté ou peut-être des jeunes. Mais l'Europe n'est assurément pas un endroit sûr pour certains Iraniens. Ils ne devraient pas être exclus arbitrairement de notre processus de détermination du statut de réfugié parce que le Cabinet imagine que les pays européens ne présentent pas de danger pour les Iraniens. Il faut examiner chaque cas particulier. Il faut permettre aux gens d'exposer les raisons pour lesquelles ils revendiquent ce statut et d'être jugés.